

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 17
Contre : 5
Abstention : 0

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

17/04/2026

Objet de la délibération n° 34-2026

Finances locales – Création d'un Club house – Annulation d'une AP/CP

Présents

A. SECULA, S. MASSON, C. LAVENAN, M. MELOU, V. DROUIN, D. FOLTRAN, S. JEANNE-BROU, A. DOUGNAC, L. GALINIER, L. MERIEN, E. ENJALBERT, C. BOUSQUET, C. BRESSON PAVAILLER, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO

Absents excusés

F. BOYER, N. LAMBERT, S. FAUCON, R. MONTAGNON S. SEGHER, G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, T. CAYUELA, C. DOMEZIL

Pouvoirs

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| G. VERDU à S. JEANNE-BROU | N. LAMBERT à C. BOUSQUET |
| K. PAPON à A. SECULA | C. DOMEZIL à C. BRESSON |
| S. FAUCON à V. DROUIN | PAVAILLER |

M. Sébastien JEANNE BROU a été nommé secrétaire

Délibération n° 03

Le Conseil municipal s'est prononcé sur l'annulation de la création d'un club house. Dès lors, avant le vote du BP 2026 et conformément à l'article 18 du Règlement budgétaire et financier de la Commune de Verfeil, il a lieu d'annuler l'AP du club house par délibération.

Pour rappel, l'AP avait été révisée comme suit :

| CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE RUGBY | | | | |
|------------------------------------|------------|---|-------------|------------|
| Autorisation de Programme | | APCP initiale – Délibération du 11 mars 2025 | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2025 | Prévu 2026 | Prévu 2027 |
| Club House | 323 000€ | 15 232.79€ | 270 000.00€ | 37 767.21€ |

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune

VU la délibération en date du 29 avril 2026 sur l'annulation du marché du club house pour intérêt général

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 17 voix POUR et 5 CONTRE

- ANNULE l'AP/CP club house d'un montant de 323 000€
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- PRECISE que la présente délibération sera prise en compte pour le budget primitif 2026

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

